

25ans

Registre n°: 1 Scellé n°: V.H  
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue du centre, 10  
 7640 Personnes, Les Artois  
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom):  
 Adresse:  
 DEMANDEUR:  
 Adresse:  
 INSTALLATEUR:  
 Adresse:  
 TVA ou CI: (B) 0090277



GRD: LAMPIRIS Compteur n°: 33845635 Index: (F) 010360,3 Code EAN: 541449060004397585

## CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS: 32291 Mesureur d'isolement n°SGS: 32291 Mesureur de continuité n°SGS: 32291  
 Schéma liaison à la terre: TT Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212  
 Date de contrôle: 25/06/2018

Type de contrôle:  Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)  
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271 bis)  
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)  
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)  
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)  
 Type d'installation: existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier  
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres: /  
 Début des travaux: fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.09 - BA4/BA5: oui / non  
 Raccordement: tension: 2x230 V AC-DC; Protection raccordement: existante: 50 A - prévue: / A  
 Câble alimentation tableau principal: 4 x 16 mm², type: N.B; Inter. général: INDB3 A, type: A  
 Type prise de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal  
 Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 3; Ra = 3,2 Ω; Ri tot = NA MΩ

DESCRIPTION:  voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
63	10kA	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
1	C25AI	4 <sup>2</sup>
2	C16AI	2,5 <sup>2</sup>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
/	/	/
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: bon - infractions - remarques
- Existe-t-il: salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche: oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières: oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé: oui - non
- Chauffage électrique placé: oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas: bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique: bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects: bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires: bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile: bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut: bon - infractions - remarques

### INFRACTIONS - REMARQUES:

CV: 00000 kWh - NIS: 51339782 - MED: CE 112 1376  
 ONDA: 0,3 kWh - NIS: 212021790 - PAC NAR: local  
 OND 2: 0,3 kWh - NIS: 2120213755 - PAC MAK local

### DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: voir verso

**CONCLUSION:** (Information importante au verso)  
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.  
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de  (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 25/06/2018. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.  
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.  
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /  
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:  
 Contrôleur n° et signature: R. LALOUCHE  
 Date: 25/06/2018  
 INSP 697

NOM - FONCTION/QUALITE:  
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 195478

VISA DU GRD:  
 DATE: .....